

La communauté protestante de Marseille

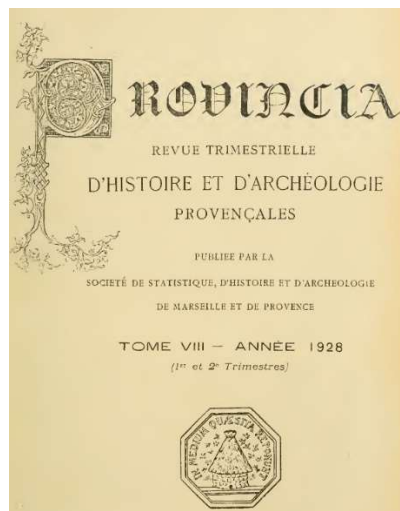
sous l'Ancien Régime



D^r L. Malzac

La Révocation de l'édit de Nantes à Marseille

Provincia, t. VIII, 1928, pp 77-98



Sa préparation — Ses conséquences

Marseille, ville commerciale par excellence depuis l'époque où les Grecs de Phocée étaient venus y installer leurs comptoirs près de mille ans avant l'ère chrétienne, était un lieu de passage trop fréquenté pour qu'à la Renaissance les idées luthériennes et calvinistes n'y aient point été apportées dès leur apparition. Les importateurs furent soit les vaudois voisins des bords de la Durance, soit les négociants étrangers : anglais, hollandais, allemands ou suisses, venus des pays du Nord s'y approvisionner des produits de l'Orient. Dans d'autres études j'ai écrit l'histoire des débuts de l'Église protestante de Marseille. Je me contenterai aujourd'hui d'exposer ici, avec quelques détails, sa situation au moment où commencent en France les préliminaires de la Révocation de l'édit de Nantes et au moment où cet édit fut appliqué. Il y a, en effet, deux périodes à distinguer, car cette mesure ne fut pas prise à l'improviste, elle fut préparée de longue main et précédée par une série de mesures de plus en plus restrictives destinées à faire disparaître le protestantisme de notre pays. Elles furent mises en action plus de vingt ans avant l'édit.

Les protestants de Provence avaient peu à peu relevé leurs Églises après la rude secousse du début du XVII^e siècle. Ils avaient obtenu, le 17 août 1654 un arrêt du roi confirmant les articles 32 et 34 de l'édit de Nantes. Par cet arrêt, défense expresse avait été faite au Parlement d'Aix, dont l'intolérance était connue, de connaître des causes de ceux de la Religion. Les jugements de la Chambre de l'édit de Grenoble étaient exécutoires en Provence sans l'autorisation des juges d'Aix.

« Au début de 1661, lorsque commence le règne personnel de Louis XIV, dit M. le professeur Bourrillv, dans son magistral travail sur les protestants de Provence et d'Orange sous Louis XIV, auquel nous ferons au cours de cette étude de nombreux emprunts, « il y a des temples à Joucas, à la Bastide-des-Jourdans, à La Coste, à Sivergues, à Mérindol, à Lourmarin, à la Roque d'Anthéron, à Cabrières, à la Motte d'Aigues, à Pépin d'Aigues, à Velaux, à Manosque, à Ongles, à Seyne-les-Alpes, à Remoules-Riez, à Thoard, au Luc et à Lemps. Le culte est librement exercé à Gignac, à Oppedette, à Gordes, à Roquefure, à Saint-Martin d'Aigues, à Cadenet, à Eyguières, à La Bréolle, à Selonnet, à Solliès, à La Charce, soit au total dans une trentaine de localités ». Seules Aix, à cause de la proximité de l'archevêque et du Parlement, et Marseille, en vertu de l'ordonnance de Charles IX, de 1563, obtenue par les consuls, n'avaient pas de culte public. L'édit de Nantes avait réuni ces importantes Églises à la petite paroisse rurale de Velaux, où le pasteur était tenu de résider.

La vie religieuse des protestants marseillais était donc surtout toute familiale, Des cuites clandestins étaient cependant présidés par des pasteurs de passage, mais non les ensevelissements. Il était interdit d'enterrer les morts avant la nuit et encore devait-on le faire sans bruit sous la surveillance d'un commissaire et avec une seule lanterne. Pour entendre un culte public, pour les mariages et les baptêmes, force était de se rendre à Velaux, dont l'éloignement et la difficulté d'accès n'empêchaient pas les assemblées d'être très suivies.

L'Église marseillaise était formée soit par des protestants français, venus du Languedoc commercer et se fixer dans cette ville, soit de vaudois voisins venus de la région du Luberon, soit d'étrangers suisses, allemands ou anglais. Les descendants des premiers huguenots du XVI^e siècle étaient peu nombreux. Quelques bonnes familles marseillaises les représentaient cependant encore avec les De Candolle, les Calix, les Honnorat, les Pélissier. Tous les autres étaient revenus au catholicisme dans l'ambiance cléricale de cette ville aux églises et aux congrégations aussi nombreuses que celles rencontrées dans l'Isle sonnante ou au pays des Papemanes par le bon Pantagruel, sous la conduite de Rabelais.

Une colonie étrangère importante se retrouve dans les registres d'état civil de l'Église de Velaux. Citons, parmi ses membres, en premier lieu, les Solicoffre, négociants venus de Saint-Gall au siècle précédent, sous le nom de Zollicofer. Ceux-ci possédaient à Velaux une campagne dans laquelle, tous les dimanches, se retrouvaient les Marseillais venus au prêche. Heusch, banquier suisse alémanique, avait épousé la fille d'une des vieilles familles provençales, Marie d'Estienne de Chossegros de Mimet. Beltz, de Genève. Parmi les Hollandais, citons Carles Gilles, époux de Marie Manzoni de Florence, Nicolas Rulz, époux de Bénigne Solicoffre, Vander Cruys, Pierre Barnes ou Barents et son fils Martin, époux d'une Marseillaise, Thérèse Roumieu. Du côté anglais, Robert Lang remplissait les fonctions de consul et était détenteur de la clef du cimetière protestant. Georges Widenhoff, de Hambourg, raffineur de sucre, successeur dans cette industrie marseillaise des Corbie protestants, ses créateurs, épousa Catherine Delorme, de Nîmes.

Autour de ces divers chefs d'industrie gravitait une foule de jeunes agents de comptoir et de domestiques de leur nation qui, la plupart, appartenaient, à la religion protestante.

À cette colonie étrangère ajoutons divers officiers suisses de la garnison : Jonas Aman, capitaine d'armes à la citadelle ; Leisser, capitaine de la Compagnie suisse ; Louis Girard, commandant d'une compagnie suisse du régiment de Strupp, caserné avec le capitaine d'armes Pierre Horn, au Château d'If, etc., etc.

Parmi les nombreux négociants industriels ou boutiquiers français, que le registre de Velaux de 1669 à 1684, nous montre se mariant ou faisant baptiser leurs enfants, citons Jean Brousson, marchand droguiste de Nîmes, époux de Catherine de Samon ; Claude Baguet, armateur, commerçant, industriel, originaire de Marsillargues, époux de Simone Valette ; Jean Salgues, marchand de soie, Joseph Furet, droguiste, époux de Marguerite Cavaillone, Jean Gassaud, marchand, bourgeois, époux d'Anne Seigneuret, Pierre Calis, époux d'Anne Surian, ouvrier des monnaies du roi, Jean Delorme, de Nîmes, époux d'Anne Grégoire, Claude de Candolle et son fils Jean-François, époux d'Ysabeau d'Étienne de Mimet, Louis Chapus, maître dans la fabrique du roi, époux d'Isabeau Expariat, Pierre Malle, époux d'Ysabeau Farjon, marchand originaire de Montpellier, Samuel Goyrand, marchand, Philippe Vinatier, passementier, époux d'Anne Sambuc, fille de Pierre Sambuc, notaire de Velaux, Jean Burel, maître graveur, Pierre de Cormis, marchand, Vincent de Serre, marchand, époux de Dorothee Moze, Cosme de Chossegros, seigneur de Mimet, Marc-Henri Romieu, orfèvre, les frères Chabrol, marchands d'étain, André Heiraud, chapelier, originaire de Manosque, Audibert Sabatier, banquier, époux de Marguerite Guiraud.

À ces familles fixées depuis plus ou moins longtemps dans notre ville, on peut en ajouter un certain nombre d'autres appelées par leurs fonctions à y résider.

Michel Ratherv, contrôleur général des galères du roi, Pierre Charron, directeur des domaines du roi, époux d'Anne Pélissier, Pierre Charles, trésorier général des galères du roi, et Joseph Prévot, receveur au grenier à sel. La famille Gibert, commis aux dépenses de la marine, époux de Gilette de Lacroix, Jacques Gibert, garde général des magasins des galères du roi, qui épousa, en 1670, Anne de Rodon, fille de François de Rodon, médecin du Rov à Marseille, Antoine Gibert, époux de Catherine Gaissade, commis de garde magasin des galères. Deux personnages importants représentaient l'armée dans l'Église de Marseille, l'un Charles Tondeux de Bellespine, époux d'Anne Blanc, était capitaine des portes de la citadelle, l'autre, Henri de Passebon, lieutenant d'une galère du Rov, natif de Sedan, était le fils de François de Passebon, prévôt du Haut et du Bas-Limousin et avait épousé Marguerite Brousson.

La colonie protestante marseillaise de la fin du XVII^e siècle, que je viens d'essayer de présenter aussi rapidement que possible, menait une vie très calme. Elle ne demandait, malgré toutes les restrictions à l'édit de Nantes, que de pouvoir prier son Dieu en paix et à sa manière. Tous ces réformés, loin d'être une charge pour l'agglomération commerciale, étaient au contraire des facteurs importants de son développement et de sa richesse. Ils excitaient même parfois l'envie de leurs concurrents catholiques par leur activité, leur sens des affaires. Leur parfaite honnêteté dans les transactions était reconnue par tous. Parmi ces hardis négociants, la grande famille des Sollicoffre depuis plus d'un siècle commerçait avec tout le bassin méditerranéen, de la mer Noire à l'Espagne, où le Hollandais Christian Van der Watter, envoyait aussi un navire en 1651. En 1662, Claude Baguet arme une barque pour Tunis et Jérémie Baquet, le bateau *La Rose*. Ils étaient tous deux spécialisés dans le commerce avec les terres barbaresques où ils entretenaient des comptoirs. Pierre Barnes arme en guerre en 1671 son navire *Le Suisse*, sur la demande du comte de Vermandois, amiral de France. Tous les négociants importants de la place étaient les correspondants, les arraisonneurs de bateaux étrangers et souvent les consuls à Marseille ou pour le Levant de leurs pays respectifs ou de ceux avec lesquels ils étaient en relations suivies.

La reviviscence du protestantisme provençal, grâce à l'édit de Nantes, n'avait pas manqué de susciter les récriminations des catholiques. Les éléments de réaction se groupent, se préparent à agir sur place et de concert, en attendant de mettre en mouvement l'autorité royale. Comme de juste le clergé est à la tête de cette campagne. Il trouva un appui et un concours dans des sociétés particulières formées de clercs et de laïques dont l'action, pour se manifester rarement en pleine lumière, n'en a pas moins été soutenue et efficace. Dès 1639, se crée à Marseille et dans la région provençale, sur l'initiative de l'évêque de Grasse Godeau, la Compagnie du Très Saint-Sacrement de l'autel, dont M. le doyen Allier a, de nos jours, étudié l'histoire. Parmi les préoccupations des adhérents, la poursuite des hérétiques tenait une grande place. « *Et pour ce que Dieu est grandement déshonoré au siècle où nous sommes par les athées, déistes, libertins, hérétiques, schismatiques, jureurs et blasphémateurs du nom de Dieu et autres impies, on taschera par remontrances charitables et bons exemples de les ramener dans le bon chemin, et s'ils se rendent incorrigibles, les menacer des magistrats et même les en advertir au besoin* ». « Les confrères constituaient ainsi une sorte de police bénévole pour qui la surveillance incessante et au besoin la dénonciation avaient la valeur d'une œuvre pie »¹.

Ne suffisant pas à leur œuvre, ces conférences créèrent à Marseille, en 1650, une nouvelle société secrète : la Société de la Propagation de la Foi, ayant le même but et le même mode d'action. Ils recrutaient leurs adhérents non seulement dans le clergé mais aussi dans toutes les classes de la société, en particulier dans les nombreuses confréries

¹ . Bourrilly, *loc. cit.*

de pénitents qui florissaient à Marseille en costumes de couleurs variées, blancs, bleus, gris et même noirs.

En 1656 l'archevêque d'Aix, le cardinal de Grimaldi, constate des infractions à l'édit de Nantes : des temples nouveaux avaient été élevés à Mérindol, à Manosque, à Lemps, dans des seigneuries ecclésiastiques. Plainte fut portée au roi, des commissaires enquêteurs furent nommés. L'affaire traîne jusqu'en 1660, où profitant de la visite royale à Aix, le clergé veut y faire assigner les pasteurs et les principaux religionnaires desdits lieux. Ceux-ci « *attendu que cette ville d'Aix leur est grandement suspecte* », obtiennent que les conférences aient lieu à Pertuis, où elles durèrent un mois et demi, du 27 avril au 5 juin 1662. Le pasteur Jean Bernard, de Manosque, fut en vain délégué à Paris. Le culte protestant fut supprimé dans une quinzaine de localités et ne fut plus toléré que dans sept ou huit, en dehors des cinq désignées dans les arrêts précédents : Mérindol. Seyne, Manosque, Le Luc et Velaux. L'arrêt fut exécuté sous la surveillance intéressée des confréries et du clergé. Cependant à Lourmarin il y avait toujours un pasteur et les enterrements étaient faits en dehors des heures fixées, cette paroisse étant presque entièrement protestante, les catholiques étaient presque exclus des charges municipales. Plainte nouvelle fut portée au Parlement, qui prononça un long arrêt contre les réformés.

En 1666 et 1667, deux déclarations royales, une contre les relaps et blasphémateurs, l'autre « *sur ce que doivent faire les protestants* », reçoivent une si large publicité en Provence que des particuliers de Mérindol sont condamnés pour irrévérence contre le Saint-Sacrement de l'autel.

L'archevêque d'Arles, dans le diocèse duquel se trouvait Velaux, porta en 1669 une plainte contre les protestants de ce lieu « *qui font venir des pasteurs étrangers pour y prêcher les jours de Ste Cène* ». En 1671, le même archevêque revient à Velaux surveiller de près ses brebis égarées, au cours d'une de ces nombreuses missions organisées dans toute la Provence, pour convertir les hérétiques.

En 1679, le recours des protestants provençaux à la Chambre de l'édit de Grenoble est supprimé. Ils sont désormais livrés à l'arbitraire et à l'intolérance du Parlement d'Aix. La congrégation pour la Propagation de la foi de Marseille dénonce cette même année trois huguenots : un avocat, un médecin, de Rodon sans doute, et le pasteur Chauvin. Elle indique, comme moyen discret de se débarrasser d'eux, de les mettre en quarantaine, « *que les autres médecins ne fassent point de consulte avec lui, que les malades catholiques ne s'en servent point* ».

Pour le pasteur Chauvin, accusé d'exercer son ministère à Marseille et dénoncé par le médecin clérical Peyssonel, il y eut de nombreuses requêtes adressées au ministère, aux échevins et au supérieur général de la congrégation à Paris, le père Meynier. Celui-ci répondit en indiquant les moyens de se débarrasser du ministre par une consultation, que M. le professeur Bourrilly qualifie de chef-d'œuvre de prudence papalarde et d'astuce. Chauvin dût se résoudre à partir. Son dénonciateur, Claude Peyssonel, ne fut pas, semble-t-il, récompensé de sa mauvaise action par une augmentation de sa clientèle, car le 20 avril 1689 il demandait à la Chambre de Commerce l'autorisation de se rendre et de résider à Alexandrie d'Égypte. Son frère César, qui était chirurgien, en faisait de même le 9 novembre ².

En 1680, de nombreux arrêts royaux contre les protestants sont répandus en Provence. Le gouverneur, M. de Grignan, paraît avoir été assez tiède dans leur application, mais l'intendant, l'archevêque d'Aix et le Parlement, très excités contre les hérétiques, avaient vite raison de sa tendance à la tolérance. En haut lieu d'ailleurs on s'intéressait fort à cette surveillance et à la conversion des réformés.

² . Archives de la Ch. De Commerce, B5, f° 409 et 427.

La correspondance de Colbert avec les divers intendants des régions protestantes de la France, contient de nombreuses lettres à ce sujet. En voici une parmi celles qu'il adressait à Marseille :

*Au sieur Brodart, intendant des galères à Marseille
Saint-Germain, 14 avril 1680.*

Le Roy ayant résolu d'oster peu à peu du corps de ses galères tous ceux qui seront de la R.P.R., veut que vous me fassiez sçavoir s'il y a parmi les écrivains qui servent dans le port ou sur lesdites galères quelques-uns d'eux qui soyent huguenots et qu'en ce cas vous cessiez de les employer aussitôt que vous auriez reçu cette lettre, et m'envoyez un mémoire de ceux que vous aurez ostés île remploi par cette raison.

À l'esgard des officiers, S. M. a résolu d'envoyer à M. par le moyen de M. l'évesque un ecclésiastique habile et capable d'instruire ceux qui voudront bien se mettre en estat de connoistre les erreurs dans lesquelles ils se sont engagés ; et vous pourrez, lorsque cet ecclésiastique sera en ladite ville, faire entendre tout doucement à ceux desdits officiers qui sont de la Religion, que S. M. veut bien encore patienter quelques temps pour voir s'ils voudront se servir du secours qu'elle veut bien leur donner pour les instruire dans la catholique, mais qu'après cela son intention n'est pas de se servir d'eux, s'ils continuent dans leur erreur.

Ne manquez pas de m'envoyer une liste exacte de tous les officiers des galères qui sont de la R.P.R. Je m'étonne que vous ne m'ayez point, encore rendu compte de ce que fait le sieur Gibert pour s'instruire des vérités de notre religion. Vous pouvez lui expliquer clairement que s'il ne se fait incessamment catholique, S. M. lui fera oster son emploi.

Sur le compte que j'ai rendu à S. M. des voyages que vous avez fait à Toulon depuis quatre mois, elle a bien voulu vous accorder 3000 livres de gratification. J'en ferai remettre l'ordonnance au porteur de votre procuration. ³

Gibert, entré en fonctions le 29 mars 1673, ne tint aucun compte des ordres du puissant ministre. Il fut cassé de sa charge pour fait de religion en 1681. Il n'abjura qu'après la Révocation, sous la contrainte des dragons et disparut ensuite, semble-t-il, de Marseille.

L'année suivantes les négociants suisses molestés dans l'exercice de leur religion et forts de leur qualité d'alliés séculaires de la France, écrivent pour se plaindre à la diète de Saint-Gall.

En 1683, le jour de Pâques, un capucin prêchant le carême à Velaux, fut entendre le sermon du pasteur Barthélémy Bernard. Celui-ci pria Dieu pour ses frères persécutés par l'Antéchrist et privés de leurs temples et de leur religion. Cela suffit pour qu'un conseiller du Parlement d'Aix fut commis pour instruire cette affaire. Le résultat naturel et prévu de cette enquête fut la fermeture du temple de Velaux. Désormais les protestants marseillais ne purent plus entendre de culte public. Les négociants étrangers réitérèrent en vain leurs plaintes en 1684 à la diète de Zurich.

Le 11 mai, nouvelle défense qui atteint surtout les Marseillais. Le roi interdit à tout Français d'accepter des charges de consuls des nations étrangères dans les ports du royaume et à ceux qui en sont pourvus d'en remplir les fonctions. Entre temps, les missions étaient de plus en plus ordonnées. Il y en eut même une sans grands résultats, à bord des vaisseaux du port, parmi les officiers du grand amiral protestant Duquesne, que l'on faisait surveiller pour savoir s'il exécutait à bord de ses navires les instructions royales au sujet de la célébration de la messe.

³ . Lettres de Colbert, tome VI, p 130 (Arch. de la Marine – Dépêches concernant les galères, 180, f° 104).

Colbert écrivait plusieurs lettres à l'ecclésiastique chargé de cette mission et entrait même dans les plus petits détails pouvant faciliter à celui-ci son rôle d'éducateur.

La dernière mesure préparatoire à l'édit fut l'ordonnance de l'intendant Morant, en date du 4 avril 1685. Elle prescrivait aux protestants français ou étrangers, de faire par devant M^e Soleil, notaire et secrétaire de la communauté, la déclaration de leur domicile, de leurs biens, ainsi que la constitution de leur famille. Elle défendait aussi à de nouveaux protestants français de s'installer à Marseille. Sur les 270 habitants protestants de la ville, répartis en 61 familles en 1682, 27 familles françaises représentant 130 personnes, et 13 étrangères, soit 65 personnes, firent cette déclaration.

Les formalités prescrites par cette ordonnance, les édits multipliés contre les protestants, tout faisait présager des mesures encore plus rigoureuses que celles dont ils avaient été jusque-là victimes. Aussi dans le courant de septembre et au début d'octobre, un certain nombre de religionnaires quittèrent-ils Marseille ou prirent leurs dispositions pour un prochain départ. Les uns se retiraient dans leur pays d'origine, la plupart pensaient à s'enfuir directement vers les pays étrangers. L'intendant Morant s'émut de ces départs et adressa aux échevins la lettre suivante :

Messieurs,

Ayant été informé qu'un grand nombre de religionnaires sujets de S. M., au préjudice de ses édits et déclarations qui leur défendent de sortir du royaume, à peine des galères, ne laissent pas que de passer dans les pays étrangers, s'embarquant pour cet effest dans les villes et lieux maritimes de cette province, je vous fais cette despêche pour vous dire, que de concert avec le lieutenant de l'amirauté de votre ville, vous fassiez observer ceux que pourraient y rester après que les expéditions nécessaires pour leur embarquement leur auront été refusées et que vous leur enjoigniez mesme d'en sortir en cas que vous connoissiez qu'ils n'y séjournent que dans l'attente d'une occasion favorable pour s'embarquer. Je suis, Messieurs, votre très humble et très affectionné serviteur.

Morant

À Marseille, le 8 octobre 1685. ⁴

En exécution de cette lettre, dit M. Bourrilly, une descente de police eut lieu le 13 octobre à Mazargues, d'où par les calanques de Sormiou et de Morgiou, on pouvait s'enfuir en barque et rejoindre au large des îles quelque vaisseau étranger.

L'édit royal révoquant l'édit de Nantes fut promulgué par le comte de Grignan, commandant en Provence, le 30 octobre 1685. La population catholique de Marseille l'accueillit avec joie. L'assemblée des communautés réunie à Lambesc en novembre, pour célébrer l'heureux événement et aussi pour aider à couvrir les frais de ces « victoires non sanglantes que Louis-le-Grand venait de remporter par sa prudence sur les ennemis de la Religion », vota un don gratuit de 600 000 livres et l'érection sur une place d'Aix d'une statue du grand roi. Marseille, de même, vola une autre statue. Il serait trop long de raconter ici comment après avoir consulté le sculpteur Puget, le projet fut donné à Paris à un de ses concurrents et comment finalement les deux projets furent abandonnés.

Les protestants, et cela est facilement compréhensible, n'accueillirent pas avec la même joie l'édit royal. Respectueux malgré tout de l'autorité royale à laquelle leur loyalisme avait été fidèle en tous les temps, les principaux des réformés marseillais avaient promis à l'intendant d'obéir à la loi. Ils se ravisèrent ensuite en s'autorisant de la dernière clause de l'édit, ainsi conçue : « *Pourront au surplus lesdits de la R.P.R., en attendant qu'il plaise à Dieu les éclairer, comme les autres demeurer dans les villes et lieux de notre royaume, pays et terres de notre obéissance, y continuer leur commerce et jouir de leurs*

⁴ . Marseille, Archives municipales.

biens sans pouvoir estre troublez ny empeschez sous prétexte de lad. R.P.R., à condition comme dû est, d'en pouvoir faire d'exercice, ny de s'assembler sous prétexte de prières ou de culte de ladite religion, de quelque nature qu'il soit sous les peines cy-dessus de confiscation de corps et de biens ».

Cette interprétation ne fut pas acceptée par le gouverneur de Provence qui, pour activer les conversions, fit marcher sur Marseille un escadron de dragons le 2 novembre 1685. Louvois, qui lui transmet le 7 novembre l'approbation du roi, lui recommanda de détromper les religionnaires marseillais par des logements considérables.

Nous empruntons à Arnaud ⁵ le texte d'un récit catholique des conversions ainsi obtenues : « *Le 2nd novembre 1685, jour de saint dimanche, est arrivé en cette ville cent cavaliers dits dragons, avec le nom des huguenots habitant cette ville, allant à cheval à chaque maison desdits huguenots, leur dire de la part du Roy, s'ils veulent obéir à l'arrêt du roi, ou aller dès à présent en galères et leurs femmes à l'Amérique. Pour lors, voyant la résolution du Roy crient tout haute voix "Vive le Roy et sa sainte foi catholique apostolique et romaine que nous croyons tous et obéirons à ses commandements". Donc MM. les vicaires, chacun en sa paroisse, les ont reçus comme enfants de l'Église et renoncé à Calvin et à Luther. M. le grand vicaire les obligea d'assister tous les dimanches au prône, chacun à sa paroisse, et les vicaires avant de commencer le prône les appela chacun par son nom, et eux de répondre tout haute voix "Monsieur suis icy" ».*

Ce récit nous paraît ne pas être tout à fait véridique. Si les protestants marseillais avaient tous agi avec une telle précipitation, il n'aurait pas été nécessaire de loger chez eux les dragons. Or, les archives de Marseille abondent en renseignements sur ce point spécial. Le 3 novembre, Jean et Jacques Peitieu, Pierre Peitieu leur père, Abraham Olier, Jean Surdel, Pierre Pouchot, Jérémie Baguet, Louis Chapus, Henri et Paul Calix, Isaac Magnan, Jacques Portal et Pierre Fabry, reçurent chacun quatre dragons à loger et à entretenir. Les frères Henri et Samuel Chabrol, mieux servis, en eurent six chacun. La dame Claire Giraud, veuve de Georges Ferrat, âgée de 66 ans n'en eut que deux, mais ils lui vendirent ses meubles après avoir brisé portes et fenêtres. Étienne Ginoux en reçut aussi deux, comme Jean Miller, auquel on mit en surplus le capitaine et un maréchal de logis. Un lieutenant fut aussi ajouté aux quatre dragons pour Louis Chapus. À mesure que le résultat cherché était obtenu l'autorité établissait un roulement parmi ses missionnaires bottés. Les dragons de Jean et Jacques Peitieu furent envoyés à l'hôtel du Lévrier aux frais de Marie d'Estienne de Chossegros, femme du sieur Heusch ; ceux de Pierre Peitieu allèrent chez Jean Denty « *chapellier près la Poissonerie neuve* ». Ceux d'Abraham Olier, n'ayant pas trouvé leur hôte, furent envoyés à l'hôtel, et le 4 novembre chez Denis Charde, chapelier. Le surlendemain ils s'installent chez le sieur Étienne Matte, au Pavé-d'Amour, maison du S^r Bazan. Les quatre dragons de Pierre Pouchot furent mis, deux chez Pierre Jussy, passementier, demeurant à N.D. de Laurette, et deux chez Marie Gardiolle, femme de François Mégy, tailleur d'habits, demeurant au cours, proche les Récollets. Ceux de Louis Chapus émigrèrent chez Catherine Delorme, femme de Georges Widenhoff, raffineur de sucre, devant le Petit jeu de Paume. Ne l'ayant pas trouvée, ils allèrent chez Henry Colomb. Ceux de Pierre Calix passèrent chez André Eyraud, chapelier à l'agrandissement, pour forcer sa famille à abjurer. Paul Calix déboursa pour les siens, qu'il ne logea pas cependant, 3 livres 16 sols pour du foin, les fit déjeuner et leur donna encore 48 livres. Ils allèrent ensuite chez Isaac Olier, marchand, proche les Récollets, maison d'Étienne Besson, et de là, le 4 novembre, chez Pierre Malle, au compte duquel absent, ils dépensèrent au logis de la Pomme d'or 25 livres. Ceux d'Isaac Magnan passèrent chez Mathieu Allègre, gendre de Jean Calix, à la Rive-Neuve. Étienne Ginoux, déchargé par ordre de l'intendant, fut débarrassé de ses garnisaires au profit de Madeleine Derre, veuve du Paul Monestier, demeurant au Cours. Tous ces logements ne durèrent que trois ou quatre jours, mais furent forts coûteux pour ceux auxquels on les imposait et à qui on arrachait une abjuration dont la valeur, l'avenir le démontra, ne fut pas considérable.

⁵ . *Histoire des protestants de Provence et du Comtat Venaissin.*

Un « état des personnes de la R.P.R. de l'ung et de l'autre sexe qui ont abjuré à Marseille les 2, 3 et 4 novembre 1685 », donne seulement un total de 128 personnes, tandis qu'une note de police du même dossier indiquant les protestants avec leur adresse dans les quartiers de Cavaillon, St-Jean, Corps de ville, Blanquerie, fait mention d'un minimum de 350 personnes.

Une autre note sans date, du même dossier, porte le titre de « *Roole des hérétiques rézidant à Marseille qui n'ont pas encore abjuré. Ce sont : Jacques Müller, dit le Suisse, les trois enfants de Magdeleine Sambuc, veuve d'Isaac Expariat, demeurant au Cours ; Charles Gillv, sa femme et ses quatre enfants ; dame Marie d'Estienne de Chossegros de Mimet, femme du sieur Heusch, trois enfants et sa servante ; Reine Martin Barnes, père et fils, leurs femmes et huit enfants ; Pierre Matte, sa femme, un enfant, deux servantes et un homme de comptoir ; Étienne Matte, sa femme, un enfant, un garçon de comptoir et une servante ; la femme de Pierre Pouchot* ».

Cette énumération n'est pas complète car dans la liste par quartiers on relève un certain nombre de protestants absents ou à la campagne, probablement sur le chemin de l'exil. Un certain nombre d'abjurations eurent l'honneur d'être reçues par l'évêque lui-même, sans doute à cause de la situation sociale des nouveaux prosélytes : Marc-Henry Chabrol et son frère Samuel, tous deux potiers d'étain, le 3 novembre, Louis Chapus le 4, Paul Calix le 7, Jean Brousson le 9 et Pierre Brousson de Nîmes, le 10 novembre. Toutefois, l'évêque marseillais eut assez peu de discernement dans le choix de ses catéchumènes, trois d'entre eux, les frères Chabrol et Caiix s'enfuirent à l'étranger, les Brousson furent de très mauvais Nouveaux Convertis. Leur neveu Claude devint le plus influent et celui de tous les prédicants du Désert qui fit le plus pour le maintien de la foi protestante ⁶.

Bien que le comte de Grignan eût fait afficher le 25 octobre la défense de pratiquer la religion protestante à bord des navires, le 30 octobre la défense aux religionnaires de sortir du royaume, et le 5 novembre la défense à quiconque de les aider dans celle entreprise à peine de 30 000 livres d'amende, la proximité des frontières d'Italie et surtout le voisinage de la mer continuèrent de plus en plus à faciliter un exode important. En décembre 1685, l'intendant Morant prescrivit une enquête pour connaître : 1/ « *Les noms et qualités de ceux de la R.P.R. qui s'étaient retirés du Royaume depuis le début de l'année et n'y seraient pas retournés incessamment* » ; 2/ « *Depuis quand ils sont absents, quels biens ils ont laissés, soit en meubles ou immeubles, la valeur de ces biens, ce qu'ils peuvent valoir par estimation et si quelques-uns n'ont point été usurpés depuis leur fuite, vendus ou mis à couvert depuis le commencement de la présente année.* » Cette enquête démontra que le nombre des fugitifs même à Marseille croissait chaque jour clans des proportions inquiétantes.

Dès la première quinzaine de mars 1686, le comte de Grignan prit des mesures de surveillance très actives. Il créa des secteurs sur toute la frontière terrestre de la Provence, commandés chacun par un officier et auxquels une centaine de communautés eurent à fournir des hommes de garde et à pourvoir à leur entretien. Dans le premier secteur, celui qui touchait au Dauphiné et à la vallée de Barcelonnette, route directe des Vallées vaudoises, près de 180 hommes montèrent une garde assidue. Celle-ci dura malgré les frais considérables qu'elle occasionnait, jusqu'en septembre 1687. Du côté maritime, les mêmes mesures furent prises de l'embouchure du Rhône jusqu'au Var, une douzaine de chaloupes armées croisèrent sans cesse dans la région. Dès la fin novembre, un certain nombre de protestants marseillais, auxquels leur abjuration forcée parut trop pénible, s'enfuirent à l'étranger en dépit de cette double surveillance. Les archives des Bouches-du-Rhône nous ont conservé les noms de ceux dont les biens furent vendus. Ce sont : Pierre et Philippe Calix, Jean Maillet, David Romieu, les frères Chabrol, Michel Heuss, la famille d'Allest et les frères Peilleux.

⁶ . Arrêté à Oléron (Béarn), il fut exécuté à Montpellier le 4 novembre 1698.

Arnaud, dans son *Histoire des protestants de Provence*, évalue de 1400 à 1500 les religionnaires qui s'enfuirent entre 1686 et 1698, soit à peu près le 1/5^e de la population protestante de cette province. À ce nombre, il faudrait encore ajouter tous ceux qui du Languedoc, du Dauphiné et même de plus loin, vinrent s'embarquer en fraude à Marseille avec la connivence de leurs amis de cette ville et parfois même celle de bonnes âmes catholiques.

Alexandre Savoys, fils de Pierre Savoys, conseiller-secrétaire du roi au Parlement de Toulouse, nous a laissé le récit de sa fuite de Montauban ⁷. Parti à l'âge de 13 ans, au début de septembre 1685 « *souliers en besace sur son épaule et des escarpins de corde à ses pieds* », plus riche de foi que d'argent, cet enfant passe par Lavaur, Castres, Mazamet, Bédarieux, Lodève, Montpellier, Lunel, Nîmes, Beaucaire, Lançon et Berre. Il arrive après mille péripéties, dont il nous fait un récit intéressant à Marseille, le 12 janvier 1686, à 6 heures du soir, avec quelques compagnons de voyage pris en chemin. Là, ils restèrent vingt-trois jours, attendant une occasion pour s'embarquer et soutenus par leurs coreligionnaires marseillais. « *L'un d'eux, M. Ratherv, neveu de M. Charles ⁸, surtout, me fit, dit-il, de grandes offres de service. Il m'ouvrit une armoire dans laquelle il me dit qu'il y avait 10 000 escus en or qu'il me conseilloit d'en prendre une bonne partie (il alla jusqu'il 10 000 francs), qu'il ne demandoit qu'un billet sur mon père, persuadé qu'il les rembourserait de bon cœur, et qu'il seroit bien aise que j'eusses le moyen de subsister hors du royaume, sans courir le danger de me faire des remises qui étoient déjà sévèrement défendues. J'étois de son avis, mais M. Lalauze (un de ses compagnons de fuite, fils cadet d'un avocat de Montauban), y fut contraire, disant que mon père ne me laisserait pas souffrir et que nous pourrions être pilliés. Ainsi je ne pris que douze louis dont je lui fis un billet pour prier mon père de les rembourser. M. Rateri me procura le plaisir de voir M^{lle} Royer, de Montauban, sa parente, qu'il avait cachée avec M^{lle} sa fille chez une demoiselle papiste sur le port. Nous nous fîmes des vœux réciproques pour une heureuse sortie du royaume, mais je n'ai pas su depuis ce qu'elles étoient devenues. J'eus occasion dans cette visite d'adorer la bonne Providence, dans le soin qu'elle prend de nous sauver, il sembloit qu'elle eut bouché les yeux de ceux qui nous pouvoient perdre et qu'elle n'en laissât l'usage qu'à ceux qui avoient pitié de nous. L'hôtesse de M^{lle} Royer me dit qu'elle m'avoit vu plusieurs fois promener sur le port, qu'elle étoit bien sûre que j'étois réformé et fugitif et que notre troupe étoit de cinq. Je luy demandois à quoy elle l'avoit reconnu. C'est, dit-elle à votre air consterné, à votre linge sale un jour de fête ou de dimanche, à vos habits délabrez, et j'ai su que vous étiez cinq parce que dans les quatre autres (qu'elle me dépeignoit) j'ai remarqué le même désordre dans le visage, dans le linge et dans les habits, et que je vous ay vu toujours promener avec quelqu'un d'eux et jamais avec d'autres. Si j'étais capable de cette trahison, ajouta-t-elle, j'en pourrais faire arrêter plus de cent, que j'ay reconnus aux mêmes marques, mais bien loin de les vouloir rendre malheureux, je les cacherois plutôt si je le pouvois comme les demoiselles Royer* ».

Un capitaine anglais, qui avait déjà leurs provisions à son bord, leur fit faux bond au dernier moment et partit sans les avertir. En se faisant passer pour des chevaliers de Malte, ils obtinrent enfin leurs passeports et s'embarquèrent sur la barque *Saint-Pierre*, patron Monier, qui devait pour cinq francs par tête les transporter à Livourne. Après avoir subi des vents contraires qui les obligèrent de faire escale à Antibes, ils débarquèrent à Gênes, où un réfugié, nommé Bourguet les pilota et les fit embarquer sur un bateau hollandais, la *Tête-Noire*, le 17 mars 1686. Après un voyage mouvementé nos réfugiés débarquèrent enfin à Amsterdam le mercredi 28 juin 1686, onze mois après leur départ de Montauban !

⁷ . B.H.P.F. 1905 – "Abrégé de l'histoire de l'origine, de la sortie de France, et de la vie d'Alexandre Savoys, écrite par luy-même", publié par A. Guyot et N. Weiss.

⁸ . Le contrôleur général des domaines à Marseille.

Tous les fugitifs qui passaient par Marseille n'avaient pas la même chance que notre jeune Montalbanais. Ils ne rencontraient pas d'aussi bonnes personnes que la Saint-Jeannaise logée sur le port. Il serait trop long de raconter toutes les arrestations faites autour de la ville, aux quartiers de Montolivet, les Crottes, Saint-Barnabé, Mazargues, dans la ville même chez les habitants ou aux logis des Deux pommes, du Lévrier ou des Trois poulets. Je crois en avoir assez dit pour montrer les dangers et les difficultés sans nombre qu'avaient à surmonter les fugitifs protestants français ou marseillais.

Nous sommes arrivés à la fin de cette longue narration de la révocation de l'édit de Nantes à Marseille. Désormais cette ville ne connaîtra plus de huguenots. Ils sont devenus, de par la grâce de Louis XIV, des Nouveaux Convertis par les arguments des missionnaires bottés du comte de Grignan. Une surveillance de tous les instants fut désormais nécessaire pour contenir ces nouvelles ouailles dans les sentiers de l'Église catholique, apostolique et romaine. Les empêcher de revenir à leur ancienne foi ouvertement, les empêcher de partir avec leur commerce à l'étranger, fut la partie la plus ingrate et la plus difficile du rôle de l'intendant Lebret. L'Église marseillaise, désormais sous la Croix comme les autres églises de France, eut comme elles ses assemblées au Désert dans la campagne marseillaise, elle emprunta la devise orgueilleuse de ses échevins : « Et tenebrae eam non comprehenderunt »⁹.

Avec le concours des négociants étrangers, leurs amis ou leurs parents, les Nouveaux Convertis marseillais tinrent bon malgré les persécutions dont ils lurent victimes. L'Église protestante reconstituée se développa dans l'ombre. Elle pria partout où cela lui fut possible, dans des maisons particulières comme celle de la veuve Jersin, rue des Feuillants, qui avait une double entrée, ou dans une bastide au pied de N.-D. de la Garde. Dès 1751, quand les idées de tolérance apparurent dans la société, elle affirma sa présence et sa vitalité grâce aux hommes de valeur qui la composaient et qui la dirigèrent jusqu'à la Révolution française. Les Baillon, Gaïte, Hugues, Baux, Sevmandi, Audibert, constituant l'élite du commerce marseillais, ne cachèrent jamais leurs idées religieuses à leurs contemporains, qui ne les en apprécièrent pas moins.

⁹ . Bernard APPY : *Lux in tenebris lucet et tenebrae eam non comprehenderunt* (La Lumière luit dans les ténèbres, et les ténèbres ne l'ont point reçue – Jean 1 :5).